



LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

1 octobre 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

1 octobre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice :

Présents :

Votants :

**OBJET :**

**Délibération portant  
modification du tableau des  
effectifs - Emplois  
permanents**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION  
AUTORISANT LA MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé dans le tableau annexé.
- **DE CREER** un poste d'animateur (rice) au sein du service animation.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

